



..... CHARTRE DE LA PERSONNE ACCUEILLIE À L'INSTITUT HÉLIO-MARIN

Article 1 : La personne âgée aura la liberté de choisir son admission à l'Institut Hélio-Marin dans la mesure où ses capacités mentales et intellectuelles le lui permettent.

Article 2 : Nous veillerons à accueillir avec « dignité » la personne âgée dépendante en fonction de ses besoins et nous nous organiserons le plus possible autour de son mode de vie, dans un souci de qualité basé sur son confort et sa sécurité.

Article 3 : La personne âgée sera avisée des actes thérapeutiques la concernant afin de recueillir son consentement libre et éclairé. Nous nous engageons à proposer à la personne âgée de nommer une personne de confiance qui sera informée des décisions médicales si son état de santé ne lui permet pas d'exprimer sa volonté.

Article 4 : Nous respecterons l'identité de la personne âgée en favorisant le maintien de ses habitudes de vie, de ses fonctionnements et de ses désirs, de ses relations intimes familiales et sociales, de ses convictions religieuses et de la maîtrise de ses revenus.

Article 5 : Nous respecterons la vie privée de la personne âgée et mettrons tout en œuvre afin de protéger la confidentialité des informations personnelles, médicales, sociales et administratives.

Article 6 : L'équipe médico-administrative s'engage à favoriser un accès direct aux informations de santé à la personne âgée qui le demande ou à son représentant légal. En cas de décès, ses ayants droit bénéficieront de ce même droit dans la limite de la législation.

Article 7 : Nous reconnaissons à la personne âgée le droit de s'exprimer sur la qualité de sa prise en charge. Nous nous engageons à l'écouter et à lui apporter une réponse adaptée. Selon les circonstances, elle pourra saisir le Conseil de la Vie Sociale (CVS) ou la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC).

Article 8 : Nous nous engageons à accompagner avec dignité la personne âgée en fin de vie en apportant des réponses personnalisées à ses besoins physiques, psychologiques et spirituels.

Article 9 : Nous nous engageons à favoriser l'implication de la famille et de l'entourage dans le projet de vie personnalisé de la personne âgée. Nous leur apporterons le soutien nécessaire.

Nous nous mettons au service de la personne âgée et de son entourage quel que soit son état physique, psychique, mental, sans distinction de race, de croyance ou de religion, de classe sociale et de revenu financier.